



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-157 /7.2.6

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 18 décembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J.L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : R. REVIL, A. MOREAU

Absent : N. CHARLETY

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS : Foire et Marchés, Fêtes foraines - Droits de place - Tarifs 2020

Rapporteur : Yves Allardin

EXPOSE : Il est rappelé que les tarifs des droits de place des foires, marchés et fêtes foraines pratiqués sur la Ville de VOIRON sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal en application de l'article 2224-18 du C.G.C.T. Il convient donc de les arrêter pour l'année 2020.

PROPOSITION :

Considérant que la Commission des Foires et Marchés s'est réunie le 26 novembre 2019, en vue de délibérer, avec l'ensemble des membres la composant, sur les tarifs des droits de place à appliquer en 2020 pour les marchés, la foire de la ST MARTIN, la Fête de la Nature, les fêtes foraines et marchands ambulants ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 10 décembre 2019,

Vu l'accord intervenu entre les différents intervenants, Représentants de la Municipalité et Commerçants délégués ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'adopter pour l'année 2020, les tarifs des droits de place comme indiqués dans le tableau ci-après :

TARIFS DROITS DE PLACE	2019	2020
Saint Martin mètre linéaire/jour		
Droit de place Saint Martin CNS	11.37	11.50
Tarif associations (20 % plein tarif, hors associations subventionnées par la Commune)	2.27	2.30
Tarifs CNS abonnés marchés & commerçants voironnais	5.69	5.75
Fêtes foraines		
stand	1.37	1.38
Manèges inférieurs à 100 m ²	0.43	0.44
Manèges de 100 à 200 m ²	0.38	0.39
Manèges supérieurs à 200 m ²	0.24	0.25
Fête de la Nature et de ses produits	7.00	7.10
Stand (mètre linéaire/jour)		
Marchés (mètre linéaire)		
Alimentaire	0.78	0.79
Textile	0.82	0.83
Passagers	1.40	1.40
Marchands ambulants		
Forfait 4 heures	3.35	3.38
1 heure	1.12	1.13
Fourniture électricité/forfait par semaine	10.15	10.25

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ (32 POUR)**
 AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations
 Acte certifié exécutoire depuis
 son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,


 Julien POLAT

